

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-13111/23/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Office National des Forêts pour l'appui à la commercialisation de bois de la forêt des Trois Pigeons à Bouc-Bel-Air

43419

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Des travaux de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) ont eu lieu sur les parcelles cadastrales AE3, AE4, AE6 et HM24, sises au lieu-dit « Les Trois Pigeons » sur la commune de Bouc-Bel-Air. Ces parcelles forestières appartiennent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et bénéficient du Régime Forestier.

A ce titre, l'Office National des Forêts assure l'organisation de l'exploitation et la valorisation des bois issus des coupes qui y sont réalisées, moyennant une contribution de 2,50 € par tonne de bois mis en vente. La coupe d'emprise pour la création d'une bande débroussaillée de sécurité, portant sur 2 hectares, permettra de sortir 45 tonnes de bois (Pin d'Alep), soit 48 mètres cubes environ. Le bois sera vendu à la Société DOLZA au prix de 37,00 € hors taxes par tonne.

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'exploitation et de la vente des bois issus de cette coupe, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Office National des Forêts doivent signer une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé à la réalisation de coupes de bois sur des parcelles lui appartenant et bénéficiant du Régime Forestier, dans le cadre de travaux de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) ;
- Qu'il convient d'organiser l'exploitation et la valorisation des bois issus des coupes ainsi réalisées au sein de la forêt des Trois Pigeons à Bouc-Bel-Air.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Office National des Forêts pour l'appui à la commercialisation de bois de la forêt des Trois Pigeons à Bouc-Bel-Air ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes seront constatées sur le Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 70, fonction 6312, nature 7022.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN